



Fédération Finances

Fédération CFE- CGC
du Ministère de l'Économie et des Finances

Bâtiment TURGOT
86/92 allée de Bercy
Pièce 177 V – Télédocus 909
75 572 PARIS Cedex 12
Tél. : 01 53 18 01 45

Mél. : federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr

Paris, le 13 janvier 2026

Monsieur Roland Lescure

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Mme Amélie de Montchalin

Ministre de l'Action et des Comptes publics

Monsieur David Amiel

Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Objet : - Demande de participation à hauteur de 50 % de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire obligatoire en prévoyance au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
- Demande d'allongement de la durée des dispenses prévues par les textes
- Demande de communication du contrat collectif PSC santé et prévoyance

Madame, Messieurs les Ministres,

La Fédération des Services publics CFE-CGC a signé l'accord interministériel sur la protection sociale complémentaire obligatoire en santé du 26 février 2022 et l'accord du 20 octobre 2023 facultatif en prévoyance.

L'accord signé le 21 juin 2024 au sein du Ministère des finances prévoit le couplage santé et prévoyance à titre obligatoire, ce qui constitue une exception au sein de la Fonction publique d'État.

Les organisations syndicales représentent les agents du ministère. Pour autant, au sein du Ministère, les agents non syndiqués sont les plus nombreux et ils n'ont pas été consultés sur le couplage PSC santé et prévoyance obligatoire.

Force est de constater que les fédérations syndicales ministérielles ont signé l'accord du 21 juin 2024 sur la base de projections tarifaires sous évaluées concernant le volet prévoyance.

S'agissant de la protection sociale complémentaire santé obligatoire, la prise en charge financière de l'employeur correspond à 50% de la cotisation d'équilibre et le cas échéant de la cotisation liée à l'option, dans la limite de 5€ par mois.

S'agissant de la protection sociale complémentaire prévoyance, la contribution de l'employeur est de 7€ par mois dans le cadre d'une adhésion facultative. Dans notre Ministère, elle est également à 7€ dans le cadre d'une adhésion obligatoire.

Il est anormal que l'employeur public, en tant que décideur et titulaire du contrat, prenne en charge 50 % de la cotisation d'équilibre en santé en raison de son caractère obligatoire mais seulement 7€ sur le volet prévoyance devenu tout autant obligatoire avec l'accord du 21 juin 2024.

Sur le plan juridique, le principe d'égalité entre les agents de la Fonction publique d'État est mis à mal. Ainsi, l'agent de la Fonction publique d'État qui n'est pas soumis à l'obligation d'adhérer au contrat collectif en matière de prévoyance, bénéficie d'une participation employeur de 7€ tout en ayant la possibilité de choisir et comparer les offres tarifaires en matière de prévoyance. A l'opposé, l'agent de notre ministère se voit imposer un contrat collectif obligatoire en prévoyance avec des tarifs non choisis et sans participation de l'employeur à hauteur de 50% telle que prévue dans les dispositifs obligatoires.

Suite à la communication de la Fédération CFE-CGC des MEF auprès des agents du Ministère, annexée au présent courrier, de nombreuses réponses nous sont parvenues fustigeant le coût élevé de la cotisation prévoyance imposée avec une participation employeur dérisoire limitée à 7€.

Madame et Messieurs les Ministres, l'année 2025 a été marquée par une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat des agents publics avec la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, l'absence de mesures générales, le non-versement de la GIPA comme en 2024, l'absence de refonte de la grille indiciaire, la réduction de 10 % de la rémunération des jours d'arrêt maladie.

L'année 2026, débute avec une augmentation de la part tarifaire due par l'agent pour la restauration collective au sein de ce Ministère et par des prélèvements supplémentaires pour les agents, générés par les cotisations protection sociale complémentaire.

Il s'agit aujourd'hui de ne pas décevoir les 128 000 agents de ce ministère. La décision de les protéger de manière obligatoire suppose d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'apporter une participation financière employeur décente pour ne pas amplifier la dégradation de leur pouvoir d'achat.

Déjà une autre organisation syndicale ministérielle appelle à dénoncer l'accord, ce qui est un message fort bien qu'inopérant juridiquement, tandis que plusieurs collectifs ont initié des pétitions anti PSC obligatoire.

Avant que le mécontentement ne se généralise, la Fédération CFE-CGC des MEF, soutenue par le Syndicat des cadres A CGC Finances publiques, le syndicat CAP DGFIP (B et C), le syndicat des contractuels Contrafip, le syndicat des administrateurs de l'État AE Finances, le collectif des agents des ministères économiques et financiers (collectifagentsmef@gmail.com) qui a mis en ligne une pétition, vous sollicite pour que la décision soit prise au niveau de l'employeur de financer la protection sociale complémentaire prévoyance (PSC) dans les mêmes conditions que celle prévue pour le volet santé sur fondement tiré de leur caractère obligatoire.

Nous sollicitons également des dispenses sans limitation de durée pour tous les agents déjà assurés en santé ou en prévoyance et qui ont fait des demandes de dispense jusqu'à

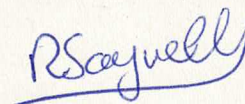
l'échéance de leur contrat. Actuellement la durée de dispense maximale est de douze mois et dans la limite de la date d'échéance du contrat en cours. La finalité étant d'apporter une couverture à tous les agents, il nous apparaît inutile de contraindre ceux déjà couverts à changer d'opérateur.

Enfin, nous demandons que l'employeur adresse à chaque agent par courriel ou tout autre moyen, un exemplaire du contrat collectif prévoyance auquel il participe financièrement de manière à ce qu'il soit parfaitement éclairé sur le dispositif PSC obligatoire au Ministère. Il s'agit de prévenir et/ou d'anticiper une multiplication des saisines individuelles de la CADA pour obtenir ce document.

Dans un souci de parfaite transparence, nous vous informons que ce courrier a été visé par nos instances mais également par l'ensemble des agents qui nous ont contactés. Pour satisfaire à leur demande, il sera également diffusé à l'ensemble des agents de ce Ministère pour information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs les Ministres, l'expression de notre très haute considération.

La Fédération CFE-CGC des MEF
Pour le Bureau fédéral



Roger Scagnelli
Président

Organisations et collectif ayant validé ce courrier :



collectifagentsmef@gmail.com

